

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2024

Convocation du 03/09/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16



L'An deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés : Mmes et M. PETERS Nathalie, TESSIER Dominique, DUDÉ Maïté

Mme PETERS Nathalie représentée par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2024-09-093 **Foyer rural – gardiennage de l'hébergement**
Acte 9.1 : Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

Par délibération n°2015-07-134 en date du 20 juillet 2015, le conseil municipal avait validé la mise en place d'un régime d'équivalence (3h30 de nuit, majoré de 50% le week-end et jours fériés) pour le gardiennage de l'hébergement du foyer rural assuré par le personnel communal.

Aucun agent n'étant disponible en août dernier, une société de gardiennage a été sollicitée. Dans ce cadre, la mairie a été informée que les agents assurant du gardiennage doivent être titulaire d'une formation SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes – formation initiale de 10 jours / 75 heures à renouveler tous les 36 mois « recyclage 2 jours »).

Le coût de la société de gardiennage est de 21.50€ HT/heure pour une nuitée classique soit 232.20€ TTC la nuit complète ou 412.80€ TTC sur une nuit de jour férié.

Pour mémoire, le forfait hébergement (10 lits minimum) s'élève à 312€.

Une demande de location de 10 lits pour les nuits des 24 et 25 décembre a été faite fin juillet. Si la collectivité fait intervenir un prestataire extérieur, cela entrainera un déficit.

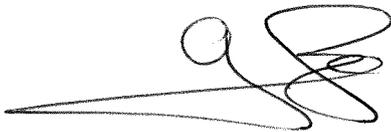
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Mandate monsieur le Maire de prendre contact avec le préventionniste du SDIS pour connaître la réglementation exacte en matière de formation des gardiens.

Décide, en cas de recours d'une société extérieure, de remplacer le montant du forfait hébergement communal par le montant de la prestation de ladite société. La grille tarifaire sera modifiée en conséquence.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Nicolas GUERECHEAU-DESVIGNES Nicolas



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

